

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 11	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 13 mai 2024 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 07 mai 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	Absente jusqu'à 20h35	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Delphine DAGNAS, Cécile GRASSET absence jusqu'à 20h35

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Yoann MARENDA

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2024-27 Demande de subvention FEC pour la passerelle PDIPR

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de démonter la passerelle de la Font du loup et de construire une nouvelle passerelle afin qu'elle soit aux normes et parfaitement sécurisée, étant située sur un parcours PDIPR emprunté par les randonneurs et enjambant un cours d'eau recensé.

Le coût estimatif de ce projet est de 13 359,93 € HT (montage et matériaux) soit 16 034, 33 € TTC.

Il est proposé de solliciter une subvention Fond d'Equipement des Communes à hauteur de 20 % du montant HT (2 671,98 €) auprès du conseil Départemental de la Dordogne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés de solliciter une subvention de 20 % du montant HT (2 671,98 €) de la passerelle auprès du Conseil Départemental de la Dordogne, dans le cadre du Fond d'Equipement des Communes (FEC).

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 16 mai 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET


